



PRÉVENIR L'INCENDIE

Débroussailler,
une nécessité et une obligation.



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES
L'ÉNERGIE AU CŒUR DU DÉPARTEMENT

Débroussailler pour préserver la nature et ses biens

Les Alpes-Maritimes arrivent en troisième position des départements français les plus boisés avec une couverture forestière de 200 000 hectares représentant 55 % de son territoire.

Malheureusement cet immense espace vert, synonyme de nature, de liberté, d'oxygène, est très sensible aux incendies. C'est pourquoi, il est indispensable que chacun d'entre nous le protège et le valorise au travers notamment d'actions de débroussaillage.

Ces débroussailllements, rendus obligatoires par la loi, dans un rayon de 50 mètres autour de son lieu d'habitation, permettent de protéger sa maison, son terrain et ses biens du feu, mais aussi de limiter la propagation de celui-ci et ainsi faciliter le travail des sapeurs-pompiers.

La forêt joue un rôle essentiel dans le maintien des sols et la qualité des paysages, elle a aussi une fonction économique avec 2 000 emplois directs et induits liés à la filière bois, il nous faut donc être, tous, très attentifs à ce patrimoine naturel exceptionnel des Alpes-Maritimes.

CHRISTIAN ESTROSI

Député,

Président du Conseil général des Alpes-Maritimes,

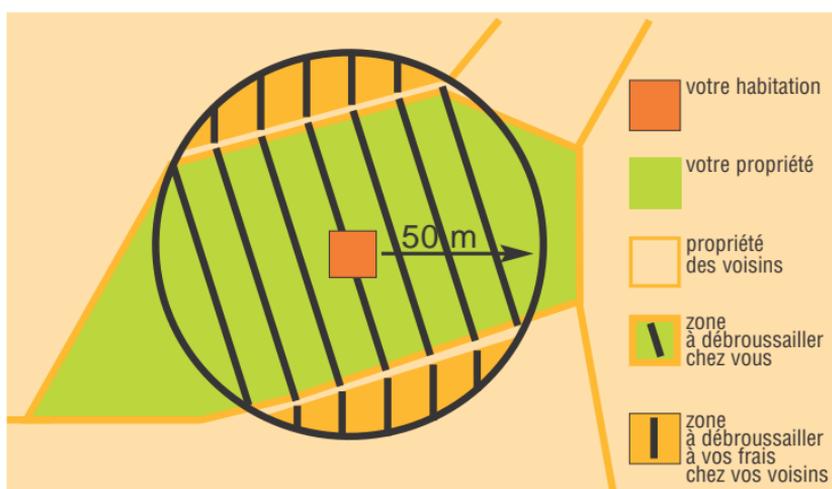
Président du Service départemental d'Incendie et de Secours

Débroussailler, c'est une **nécessité**.

- Débroussailler, c'est d'abord se protéger, protéger sa maison, son terrain et ses biens.
- Débroussailler, c'est limiter la propagation du feu, diminuer son intensité.
- Débroussailler, c'est aussi protéger la forêt et faciliter le travail des Sapeurs-Pompiers.

Débroussailler, c'est une **une obligation**.

Le Code Forestier impose le débroussaillage de la totalité des terrains situés en zone urbaine ou dans les lotissements, qu'ils soient bâtis ou pas.



Dans le département des Alpes-Maritimes, l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 oblige chaque propriétaire à débroussailler à 50 mètres de son habitation et à 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès, y compris sur les propriétés voisines si nécessaire. En cas de refus de votre voisin, vous devez saisir le maire qui pourra procéder à l'exécution d'office prévue par la loi.

Le maire peut même porter jusqu'à 100 mètres l'obligation de débroussaillage.

Si vous êtes concernés par cette obligation (article L 322.3) et que vous ne l'appliquez pas, la commune, après vous avoir mis en demeure, procédera au débroussaillage d'office. La prestation ainsi effectuée vous sera directement facturée.

Quand débroussailler ?

Le débroussaillage doit être effectué de préférence avant le 1^{er} juin et au plus tard avant le 1^{er} juillet, dernier délai réglementaire.

Les sanctions :

Si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant obligation de débroussaillage autour de l'habitation, vous vous exposez notamment à une amende de 30 €/m² (article L 322.9.2 du code forestier) et à des poursuites judiciaires.

En cas d'incendie :

- Appelez le 18 et restez calme.
- Donnez votre nom et votre adresse précise, le quartier ou le lieu-dit du départ du feu.
- Indiquez le meilleur itinéraire pour y parvenir au plus vite.
- Précisez :
 - la couleur de la fumée,
 - le type de végétation qui est en train de brûler et l'importance du sinistre,
 - votre numéro de téléphone pour que les Sapeurs-Pompiers puissent vous rappeler s'ils ont besoin d'un complément d'information.

Ne raccrochez pas avant d'avoir fourni tous ces renseignements et restez sur place jusqu'à l'arrivée des secours.

Adresses utiles :

- S.D.I.S.
Service Départemental d'Incendie et de Secours
140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. 99
06271 - Villeneuve-Loubet cedex - Tél. 04 93 22 76 00
- O.N.F.
Office National des Forêts
62, route de Grenoble - B.P. 3286
06205 - Nice cedex 3 - Tél. 04 93 18 51 51
- D.D.A.F.
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Centre Administratif Départemental
Bâtiment Mont des Merveilles - B.P. 3038
06201 Nice cedex 3 - Tél. 04 93 18 46 00